



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Commune de Sarremezan – 31350**

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **12 décembre 2024** – 20h30 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 06/12/2024  
Nombre de membres en fonction : 05  
Nombre de membres présents : 05  
Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie,  
LAMARQUE Julie, LAURENT Alain

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) non excusé(s) : /

Madame Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Ordre du Jour**

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024
- Délibération SICASMIR – Retraits des communes adhérentes
- Délibération participation employeur pour le volet prévoyance des agents ayant souscrit un contrat labellisé
- Délibération acquisition d'un certificat électronique et mise en service du contrat BLES Berger Levraut
- Délibération télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité
- Questions diverses

## **I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 09 2024**

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **II. Délibération – SICASMIR : Retraits des communes membres**

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

**ANTIGNAC** - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

**ESCANECABRE** - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

**LABASTIDE-PAUMES** - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

**MONTBERNARD** - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

**MONTESQUIEU-GUITTAUT** - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

**PUYMAURIN** - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

**ROQUEFORT SUR GARONNE** – délibération du 23 septembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 29 octobre 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le retrait des communes d'ANTIGNAC, ESCANECABRE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN et ROQUEFORT SUR GARONNE
- De fixer la date de retrait au 1<sup>er</sup> juillet 2025
- D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

## **III. Délibération – Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit un contrat labellisé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03/12/2024 ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la Santé.

Madame la Maire précise que cette participation peut se faire par le biais d'une convention de participation ou au profit des agents ayant souscrit directement un contrat dit « labellisé ».

Madame la Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement pour les agents présentant des contrats labellisés pour le risque prévoyance
- De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7€/mois et par agent

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leurs propres noms et qui présenteront une attestation de labellisation à cet effet.

#### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

### **IV. Délibération – Acquisition d'un certificat électronique et mise en service du contrat BLES Berger Levrault**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de pouvoir procéder à la dématérialisation totale des démarches comptables et de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la commune doit conclure un contrat Berger Levrault Echanges Sécurisés et acquérir un certificat électronique.

Pour cela, Madame la Maire présente le devis de la société Berger Levrault correspondant à l'acquisition du certificat électronique et à la mise en service du contrat BLES d'une valeur de 510 € HT soit 612 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de la société Berger Levrault pour la mise en service du contrat BLES d'une valeur de 510 € HT soit 612 € TTC.
- Autorise Madame la Maire à signer le devis de la société Berger Levrault.
- Prévoit les crédits correspondants au budget primitif de la commune

#### **OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

### **V. Délibération – Télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif BLES commercialisé par la société BERGER LEVRAULT
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec le Préfet de la Haute-Garonne la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.



### **VI. Questions diverses**

➤ Madame la Maire informe qu'un contrôle de la fosse septique de la mairie/logements a été fait à la demande de l'OPH ⇒ la fosse est à changer, il faudra le prévoir au BP 2025.

➤ Madame la Maire présente le questionnaire relatif à la création d'un sentier de randonnée le long de la Save.

- Madame la Maire informe de l'intervention de l'épareuse pour l'élagage de la haie de la rue de Dessous + de la nécessité de vider le local servant de stockage situé derrière la mairie
- Madame la Maire précise que le règlement du cimetière est en cours d'élaboration. Elle l'enverra aux conseillers pour lecture et il sera approuvé lors d'un prochain conseil municipal.
- Madame la Maire informe que dans le cadre du projet d'aménagement de la RD9, une réunion est prévue avec la DDT pour vérifier si les travaux envisagés pour l'accessibilité des 4 ERP répondent bien aux normes en vigueur.
- Madame la Maire fait part de l'intervention de Stéphane BOUSQUET pour le changement de certaines prises de la mairie. Elle présente également le devis qu'il a établi pour la mise aux normes du tableau électrique et divers travaux de mise aux normes et de rénovation visant à réduire la consommation électrique. ⇒ il faut faire établir des devis par d'autres artisans.
- Madame la Maire fait part de la demande qu'elle a reçu quant à des problèmes d'accumulation d'eau sur le terrain jouxtant la maison Vidaillet probablement dus au niveau de la voie communale qui est plus haut que le terrain. ⇒ il faudra aller constater lors des prochaines pluies si l'eau de la chaussée s'écoule réellement vers le terrain.

La séance est levée à 22h30.

|  |   |
|--|---|
| Procès-verbal arrêté le <u>13/01/2025</u> .....                                    |   |
| La Maire,<br>Catherine ENEL  | La secrétaire,<br>Maryline DUBERNARD  |
|  |  |